

Versement en espèces en cas de départ définitif à l'étranger

Nous vous signalons qu'en aucun cas votre prestation de libre passage peut être transférée avant le premier jour ouvrable qui suit la fin de votre contrat de travail au sein du Swatch Group. Le montant ne peut pas non plus être versé avant que vous ayez quitté la Suisse et sera de ce fait soumis à l'impôt à la source.

Départ dans un pays hors UE / AELE :

Vous pouvez percevoir la totalité de votre prestation de libre passage en espèces, nous avons besoin des documents suivants :

- Questionnaire qui vous sera envoyé lors de votre sortie définitive de notre Caisse, rempli, signé par vous et contresigné par votre conjoint/e si vous êtes marié/e, **(les deux signatures doivent être authentifiées par un organisme officiel)**
- Attestation de domicile suisse certifiant votre départ à l'étranger ou attestation de restitution du permis de frontalier
- Attestation d'établissement à l'étranger indiquant la date d'arrivée dans une de nos trois langues nationales ou éventuellement en anglais
- Votre nouvelle adresse à l'étranger
- Un extrait récent du registre de l'état civil (moins de 30 jours), (si nationalité française : acte de naissance intégral)
- Copie d'une pièce d'identité signée ainsi que celle de votre conjoint/e si vous êtes marié/e
- Document bancaire indiquant les coordonnées de paiement détaillées (BIC/SWIFT-Code, IBAN, nom du titulaire du compte)

Départ dans un pays de l'UE / AELE :

Vous pouvez percevoir une partie de votre prestation de libre passage (part surobligatoire¹) en espèces. La part obligatoire LPP² doit être versé sur un compte de libre passage auprès d'une banque en Suisse ou sur une police de libre passage auprès d'une compagnie d'assurance en Suisse et pourra être débloqué à l'âge de retraite. Nous avons besoin des documents suivants :

- Questionnaire qui vous sera envoyé lors de votre sortie définitive de notre Caisse, rempli, signé par vous et contresigné par votre conjoint/e si vous êtes marié/e, **(les deux signatures doivent être authentifiées par un organisme officiel)**
- Attestation de domicile suisse certifiant votre départ à l'étranger ou attestation de restitution du permis de frontalier
- Attestation d'établissement à l'étranger indiquant la date d'arrivée dans une de nos trois langues nationales ou éventuellement en anglais
- Nouvelle adresse à l'étranger
- Un extrait récent du registre de l'état civil (moins de 30 jours), (si nationalité française : acte de naissance intégral)
- Copie d'une pièce d'identité signée ainsi que celle de votre conjoint/e si vous êtes marié/e

- Formulaire d'ouverture d'un compte de libre passage pour le versement de la part obligatoire LPP
- Document bancaire indiquant les coordonnées de paiement détaillées (BIC/SWIFT-Code, IBAN, nom du titulaire du compte) pour le versement de la part surobligatoire

¹ Différence entre les montants figurants sur votre avis de sortie sous « 3) avoir de vieillesse LPP » et « Votre droit au... (le plus élevé des trois calculs) »

² Clarification de l'assujettissement à l'assurance sociale: Si vous avez émigré dans un état membre de l'UE/AELE et que vous n'êtes pas soumis à une assurance sociale dans ce pays, vous avez la possibilité de vous faire verser la totalité de la prestation de libre passage. Le Fonds de garantie (organisme de liaison) est responsable de la clarification. **Vous devez déposer votre demande à l'aide d'un questionnaire que vous trouvez** sur le site internet de l'organe de liaison du Fonds de garantie (www.verbindungsstelle.ch), à compléter et à remettre ensuite au Fonds de garantie qui nous informera de sa décision.

Cette procédure peut durer plusieurs mois. Dans la mesure où l'assujettissement à l'assurance sociale est en cours de clarification, nous ne pourrons traiter votre dossier que lorsque nous aurons reçu la décision positive.

Nous ne garderons en aucun cas votre prestation de libre passage plus de 6 mois après votre date de sortie auprès de notre caisse et le versement ne peut se faire en deux étapes.